Compte rendu de la réunion instructeurs AAVE 2020

Le 07 mars 2020

Présents : 17 pilotes
Franck Roche / Philippe Lhotellier / François Besse / Bernard Maurin / Jean-Noël Marquet / Jocelyn Montagné /Alfred Pietrasz / Jean-Louis Milan / Philippe Provensal / Benjamin Mir / Micheline Jung / Luc Devienne / Thibault Arnold / Jérôme Isnard /Nicolas Bernolin / Colin Bruhiere.

Excusés : Jean-Renaud Faliu / Pierre Blanc

La réunion a commencée à 14h

Présentation du bilan d'activité 2019 comparé à celui de 2018 :

– 2019: 161 licenciés 166 membres 918 Hdv Inst.
– 2018: 172 licenciés 198 membres 1250 Hdv Inst.

– 2019: 911 Hdv -25 ans soit +34%
– 2018: 592 Hdv -25 ans

– 2019: 6 lâchés 11 brevetés 4 campagnes
– 2018: 17 lâchés 6 brevetés 3 campagnes

– 2019: 193.183 Km campagne
– 2018: 279.563 Km campagne

Présentation des modifications concernant l'autorisation FE(S) :

Le mandat passe de 3 à 5 ans

Pour proroger une autorisation FE(S) il faut :

- Effectuer un stage RAN FE pendant la durée du mandat
- Effectuer un vol en supervision dans les 2 dernières années du mandat

Le FE peut assurer un maximum de 50% de la formation en tant que FI pour un même candidat

Présentation des modifications concernant la qualification FI(S) :

La durée du mandat reste de 3 ans

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la réunion sécurité Parisienne, il n'y aura pas d'attribution générale d'une prorogation automatique de 3 ans jusqu'au 8 avril 2023.
Certains FI qui auraient dû proroger leur qualification ne l'ont du coup pas fait. Or comme vous allez le voir dans les tableaux suivants la nouvelle réglementation pour les prorogations FI(S) nécessitent, à partir du 8 avril 2020, d'avoir obligatoirement suivi un RAN (Stage de remise à niveau) alors que ce n'était pas obligatoire avant si les deux autres conditions étaient acquises. La FFVP n'étant pas en capacité d'effectuer tous les stages RAN nécessaires dans les temps, une dérogation a été accordée par la DSAC. (Voir les tableaux dans les pages suivantes)

Vous DEVEZ proroger AVANT le 8 avril 2020		Vous POUVEZ proroger AVANT le 8 avril 2020

Prorogation selon la Part FCL comme auparavant

Rien ne change pour vous, vous restez encore dans la précédente réglementation Part-FCL

Pour proroger votre qualification Fl(S} avant le *7* avril 2020, vous devez toujours répondre à **2 des 3 conditions** suivantes

- **Expérience minimale:** 30 heures d'instruction en vol dans les 3 dernières années ou au moins 60 décollages.

et/ou

- **Stage de Remise à niveau (RAN) FI**

et/ou

- **Réussir une évaluation de compétence!** dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la qualification Fl(S).

La nouvelle date de fin de validité de votre qualification sera portée sur la licence- celle-ci sera refaite après le 8 avril 2020 suite au passage de la Part-FCL à la S-FCL- et la nouvelle fin de validité sera au-delà du 8 avril 2020.

A l'échéance suivante. il vous faudra répondre aux **3 conditions** de la S--FCL :

- **Expérience minimale** ; 30 heures d'instruction en vol ou au moins 60 décollages

et

- **Stage de Remise à niveau {RAN} FI**

et

- Dans les **9 années** précédant, vous devrez avoir réussi une **évaluation de compétences.**

Prorogation anticipée selon la Part-FCL

Votre fin de validité de la qualification Fl(S) interviendra **courant 2020, après le 8 avril 2020,** mais vous êtes déjà en capacité de ré-pondre aux 2 des 3 exigences précédentes :

- **Expérience minimale** : 30 heures d'instruction an vol dans les 3 dernières années ou au moins 60 décollages,

et/ou

- **Stage de Remise à niveau (RAN} FI**

et/ou

- **Réussir une évaluation de compétence** : dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la qualification Fl(S),

Il vous est alors **fortement conseillé** de vous rendre avant le 8 avril 2020 à votre DSAC/IR pour proroger de façon anticipée votre qualification **Fl(S), Vous serez prorogé de 3 ans.**

A l'échéance suivante, il vous faudra répondre aux **3 conditions** de la S FCL :

- **Expérience minimale**: 30 heures d'instruction en vol ou au moins 60 décollages

et

- **Stage de Remise à niveau (RAN) FI**

et

- Dans les **9 années** précédant, vous devrez avoir réussi **une évaluation de compétences.**

Exemple : votre échéance est au 31/12/2020, mais au 7/4/2020, vous remplissez les conditions vous serez prorogé au 31/1212028.

Vous PREVOYEZ de proroger courant 2020
A COMPTER du 8 avril 2020

À compter du 8 avril 2020, votre qualification Fl(S) continuera d'être valide jusqu'à la date de son échéance. Avant ou à l'expiration de votre qualification Fl(S), il faudra cependant vous présenter à votre OSAC/IR pour remplacer votre licence de pilote de planeur version Part-F CL en une licence de pilote de planeur au standard Part
S -FCL. Pour votre prochaine prorogation, plusieurs cas de figure sont détaillés ci-dessous.

Prorogation possible selon la Part S-FCL

Votre fin de validité de la qualification Fl(S) interviendra courant 2020, après le 8 avril 2020, et vous serez en capacité de répondre aux 3 exigences de la S-FCL :

-Expérience minimale : 30 heures d'instruction en vol ou au moins 60 décollages
et
- Stage de Remise à niveau **(RAN)** FI

-Il vous faudra vérifier que dans les 9 années précédant vous avez effectué 1 vol avec un FI de FI.

Dans ce cas-là, votre prorogation aura été faite selon la Part S-FCL et vous recevrez une nouvelle licence de pilote de planeur Part S-FCL en remplacement de votre licence de Part-FCL. Votre qualification Fl(S) associée, n'aura plus aucune mention de limite de validité puisque la qualification Fl(S) devient "glissante".
Gesasso suivra ces expériences glissantes.

Prorogation dérogatoire selon la Part S-FCL

Votre fin de validité de la qualification Fl(S) interviendra courant 2020 mais après le 8 avril 2020, mais vous ne serez pas en capacité de répondre aux 3 exigences :

-Expérience minimale : 30heures d'instruction en vol ou au moins 60 décollages et
- Stage de Remise à niveau (RAN) FI
- Vol avec un FI de FI dans les 9 ans.

A titre dérogatoire, les conditions de prorogation précédemment en vigueur seront acceptées soit 2 des 3 exigences suivantes :
-Expérience minimale : 30 heures d'instruction en vol dans les 3 dernières années ou au moins 60 décollages.
et/ou
-Stage de Remise à niveau **(RAN)** FI
et/ou
-Réussir une évaluation de compétence : dans les 12 mois précédant la date d'expiration de la qualification Fl(S).
Vous serez prorogé de 3 ans.
A la DSAC /IR, vous recevrez une licence de pilote de planeur Part-SFCL en remplacement de celle Part-FCL avec une nouvelle date de fin de validité de la qualification Fl(S) portée sur votre carnet de vol. Votre qualification Fl(S) sera valide jusqu'à la date figurant sur le carnet de vol. Sur la licence, votre qualification FI n'aura plus d'échéance.
A l'échéance de cette date, il faudra répondre aux nouvelles exigences de prorogation :
- **Expérience** minimale : 30heures d'instruction en vol ou au moins 60 décollages
et
- Stage de Remise à niveau (RAN) FI.

sans oublier un vol avec un FI de FI effectué dans les 9 années.

Passage à la formation SPL :

A partir du 8 avril 2020 on passe à la formation SPL.
Les SPL restreintes délivrées avant le 8 avril continuent d'exister mais il n'en sera plus de délivré de nouvelles car cette licence disparaît. Les restrictions de celles antérieurement délivrées pourront être levées dans les mêmes conditions qu'avant.

La formation SPL se fera en 3 modules :

1. Module 1 : Objectif Lâché
2. Module 2 : Se perfectionner (Vols en DC et 15 vols en solo)
3. Module 3 : Objectif SPL (Vols en DC dont un vol de 100 Km et 2 vols solo)

Les 3 modules sont décrits en détail dans le nouveau mémento de l'instructeur

Entre le module 2 et le module 3 le responsable pédagogique du DTO à la possibilité de délivré un **PASS Planeur** pour un stagiaire qui souhaiterait voler en solo en local et ne pas faire tout de suite de la campagne.

Ce PASS Planeur aura les caractéristiques suivantes :

- Délivré par le Responsable Pédagogique d'un DTO et n'est valable que pour ce DTO
- Il faut être titulaire d'un BIA (validité sans limite) ou du théorique SPL valide (- de 2 ans)
- Le stagiaire ne peut avoir qu'un seul PASS (S'il change de terrain il faudra qu'il obtienne un nouveau PASS du nouveau RP et le PASS précédent cessera d'exister.
- Le PASS est limité au vol local dans un rayon de 30 km
- La PASS n'est valable que pour un planeur immatriculé en France (F-….)
- Aucune qualification additionnelle ne peut être délivrée (Pas de transport PAX)
- Valide à vie sous réserve d'avoir le BIA ou de repasser le théorique tous les deux ans et sous réserve de satisfaire aux mêmes conditions d'expérience récente que la SPL.
- Permet de voler en solo en local sans obligation d'une signature de FI(S) préalable sur le carnet de vol.

La formation théorique :

Une formation théorique e-learning est en cours de développement par la FFVP mais ne sera pas complètement opérationnelle avant avril 2021. En 2020 quelques modules seront disponibles mais il faudra continuer d'assurer des cours théoriques pour les modules que ne seront pas encore finalisés.

Pour avoir des informations complémentaires sur tous ces sujets :

SPIRALES février 2020 : Cliquez ici

ACTIONS VITALES février 2020 : Cliquez ici

Réunion Instructeurs 2020

Programme de formation à la SPL

MODULE 1 : OBJECTIF LACHER

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Briefing Accueil	Vol Accoutumance Effets primaires Références visuelles	Ligne Droite Montée	Virage à moyenne inclinaison	Visualisation du point d'aboutissement	Point d'étape 1	Relation Assiette Trajectoire Vitesse Compensation	Symétrie	Exercices complémentaires Virage face repère CAP Battements d'ailes Effets du vent Prise axe	Vol lent Décrochage	Montée	Transitions Vol local	Point d'étape 2	Modes de Lancement Roulage Décollage	Utilisation des AF	Approche finale	Atterrissage Roulage	PTL	Virage à grande inclinaison Virage engagé	Autorotation	LACHE

DETECTION

En anticipation

Moyen lancement
Remorqué Ligne Droite
Treuil Montée

Moyen lancement
Remorqué Décollage et Virage
Treuil décollage et rotation

Utilisation AF
PTL
visualisation des angles et des trajectoires sol
effet du vent sur la trajectoire

Atterrissage : commenter circuit visuel et décision d'arrondi

SEQUENCE D'ACTIONS

En anticipation

Moyen lancement
Remorqué Ligne Droite
Treuil Montée

Moyen lancement
Remorqué Décollage et Virage
Treuil décollage et rotation

Utilisation AF : Faire les perceptions sur de longues finales
PTL : faire commenter et exécuter les points clés et le suivi des trajectoires sol.
Atterrissage : la décision d'arrondi est définie par le stagiaire mais exécutée par l'instructeur

E-learning 1 2 3 4 5 6 7

MODULE 2 : SE PERFECTIONNER

vols en DC → 15 vols solo

- Pilotage
- APP et ATR
- Vol à voile
- Compétences non techniques
  - COS, GES, COM et DEC

Délivrance Autorisation vol solo sans supervision

MODULE 3 : OBJECTIF SPL

vols en DC un circuit de 100 km km → 2 vols solo

- Pilotage
- Préparation du vol
- Navigation
- Vol à voile
- Compétences non techniques
  - COS,GES, DEC et COM

SPL

Modules fédéraux :
- Plaine
- Montagne

E-learning 8 9 10 Théorique SPL

VERS UNE AUTONOMIE CROISSANTE

Le nouveau mémento de l'instructeur de pilote de planeur :

Il a été distribué à tous les instructeurs présents qui ne le possédaient pas encore.
Une petite visite guidée a été effectuée.
Dans ce mémento est intégrée la notation par les compétences

Lien vers une vidéo qui en donne les principes : Cliquez ici

En fin de mémento on trouve dans les annexes des d'informations intéressantes :

- Le détail des différents niveaux de compétences
- La nouvelle réglementation SAO
- Les signaux d'interception (Obligatoires à bord)
- Le CRISS Recto et Verso (Utile s'il est absent à bord)
- Les fiches reflexes en cas d'accident ou de disparition d'un planeur etc…

Rappel des obligations dans le domaine médical :
Certificat médical de non contre-indication :

- Produit par le médecin généraliste
- Non obligatoire pour Pax / VI / Vols découvertes et licences DUO
- Obligatoire pour voler en DC pour tout pratiquant régulier s'il n'a pas de visite classe 2

Visite médicale classe 2:

- Obligatoire pour voler en solo et en CDB

Utilisation de GESASSO :

Tous les membres de l'AAVE ont désormais une fiche GESASSO (y compris tous les stagiaires qui avaient commencé leur formation avant la mise en service de GESASSO. Franck à retranscrit toutes les fiches de progression papier dans GESASSO. (Boulot de fou ! Merci à lui)

Conséquences :

- On ne remplit plus de fiches papier (Même si un stagiaire non au courant vous en présente une…)
- Toutes les formations sont maintenant archivées informatiquement
- Cela permet un bien meilleur suivi des progressions et surtout, on sait combien on a réellement de stagiaires et quel est leur niveau.
- On s'aperçoit du coup qu'un certain nombre de stagiaires en cours de formation vont bientôt avoir leur théorique qui se périme et qu'ils ont déjà depuis un certain temps le total d'heures de vol DC et solo suffisant pour être présenté au brevet. (Un tableau avec la liste de ces stagiaires est présenté en séance) Ce suivit informatique va permettre d'optimiser la progression.

Autres avantages de GESASSO :

- Un carnet de vol informatique qui se remplit automatiquement quel que soit le terrain où on vole en France.
- Un suivi de toutes les conditions qui permettent de voler de façon réglementaire et la génération d'alertes avant qu'une condition ne se périme.

Evolutions prochaines de GESASSO :

- Une application mobile va être utilisable dans les semaines qui viennent (Une présentation en direct sur Facebook était programmée par la FFVP au moment même où s'est tenue la présente réunion instructeur) Une information sur cette nouvelle application va être diffusée dans les jours qui viennent.
- Prise en compte de la notation par les compétences. Cette modification est en cours de développement et permettra à l'instructeur de signaler par un clic, une éventuelle compétence à améliorer. Cette notation des compétences n'est pas prévue d'être réalisée à chaque leçon mais seulement lors de certaines étapes clés de la formation.
- Dans la nuit du 7 au 8 avril GESASSO est sensé transformer toutes les formations BPP en cours en formations SPL en cours et de passer le suivi des FI(S) de date fixe à expérience glissante (GESASSO ne va pas beaucoup dormir cette nuit là !...)

Devoir des FI(S) vis-à-vis de GESASSO :

Il est demandé aux instructeurs de faire un effort sur la gestion de leur fiche GESASSO et en particulier :
De renommer de façon compréhensive les documents avant de les importer dans GESASSO. Par exemple "Licence SPL - janvier 2020" ou "Certificat médical Classe 2 - février 2020" etc… de façon à ce qu'on puisse repérer rapidement les différents documents dans la liste qui est ensuite présentée.
En ce qui concerne les licences, penser à faire une copie recto et verso ! Sinon le document n'est pas exploitable.

Il faut bien sûr également remplir de la façon la plus exacte possible les fiches de progression des élèves. Des fenêtres permettent de laisser des commentaires. Il faut s'en servir pour que le stagiaire ait connaissance de ses points forts mais également des points qu'il doit améliorer. Cette dernière information sera également très utile à l'instructeur suivant.

Il a été vu sur certaines fiches de progressions lors d'une seule séance de premiers vols les cases "acquis" (et donc en vert) sur toutes les leçons allant de la ligne droite jusqu'à la symétrie de vol (Y compris donc le virage et la relation assiette vitesse) et cela sans commentaires… Cela est inconcevable ou alors il faut expliquer pourquoi car ce n'est certainement pas une progression standard !

Comprendre les dates de péremption sur GESASSO :
La logique de surveillance des péremptions de GESASSO est une logique globale.
Si notre licence SPL de base se périme (Par manque d'expérience récente en vol, ou par manque des 2 vols obligatoires avec FI, ou par fin de validité de visite médicale etc…) notre qualification FI(S) ne sera plus valide non plus même si elle est théoriquement encore valable 2 ans ! (Car elle est liée à la validité de notre SPL)
Donc si on a une alerte de fin prochaine de validité sur notre qualification FI qui ne correspond pas à la date de fin de péremption à laquelle on s'attend, il faut aller dans le détail de notre fiche GESASSO et chercher la condition qui va bloquer en amont. Cela peut également être dû à une date de fin de validité mal rentrée sur un document. Il peut aussi y avoir un bug, mais GESASSO a rarement tort. En cas de problème parlez-en à Franck qui a maintenant une bonne connaissance des rouages de cette application.

Point sur la performance pédagogique :
Suite aux passages de brevets en 2019, on a pu constater les manques suivants:

- Déficit de connaissances de base (Exemple: expliquer la finesse)
- Méconnaissance dans la logique de la visite prévol (Pourquoi on vérifie tel élément)
- Imprécision dans la construction des PTL (Aux angles et non aux repères sol / altitude)
- Manque d'aisance dans les positions inusuelles
- Manque de formation au rattrapage de plan
- Main maintenue trop longtemps sur la poignée jaune après le décollage (Il faut lâcher la poignée jaune dès qu'on a le contrôle du roulis)
- Utilisation trop systématiquement du frein de roue à l'atterrissage (Il faut économiser les freins et les réserver aux situations d'urgences)

Ces différents points ont un impact sur la sécurité des vols.
Ils seront donc mis comme axes d'amélioration visés dans le plan global d'action du rapport de sécurité du DTO. (Voir ce rapport en document annexe)

Vidéos de briefing :
Dans le nouveau mémento de l'instructeur, à chaque leçon est associé un QR Code qui permet d'avoir accès à la vidéo de briefing correspondante.
Toutes les vidéos ne sont pas encore disponibles mais 26 sur la quarantaine prévues sont déjà accessibles.
Les vidéos déjà réalisées sont essentiellement celles correspondant aux leçons de pilotage jusqu'au lâché.
Voir listing page 33 de SPIRALES : Cliquez ici

Toutes ces vidéos sont disponibles sur le PC de la salle de briefing en qualité HD.
Vous pouvez les récupérer avec une clé USB.
Demandez à vos élèves de les regarder avant de faire la leçon en vol correspondante.
Et bien sûr, regardez les vous même car c'est le message pédagogique officiel que vous devez délivrer.
Cela doit permettre d'avoir un standard de formation de tous les instructeurs non seulement au sein d'un même club mais aussi au niveau national puisque ces briefings sont utilisés dans tous les clubs.
La totalité des vidéos devrait être disponible en 2021. (Enfin on l'espère !)

Implication des instructeurs en 2019 :
Franck remercie tout le monde pour son implication.

Voici la répartition des heures d'instruction réalisées en 2019 :

- Une Instructrice a fait plus de 100 h de DC (185 h)
- 6 instructeurs ont fait entre 50 et 100 h de DC
- 5 instructeurs ont fait entre 30 et 40 h de DC
- 6 instructeurs ont fait entre 10 et 30 h de DC
- 1 instructeur a fait moins de 10 h de DC

Demande de Franck :

- Il faudrait mieux équilibrer (inscription au planning au mois selon vos disponibilités)

- Concernant les précurseurs détectés la saison dernière (Pilotes de planeurs ayant mal géré la tenue du vol local par rapport à la piste en service) il a été remarqué qu'il y a souvent un manque d'instructeurs pour faire chef de piste spécifique qui s'occupe exclusivement de la surveillance des décollages et des approches et des atterrissages.
- Pour encourager des volontaires parmi les instructeurs pour être chef de piste il va être initié cette année une incitation financière : Les journées passées en tant que chef de piste pourront être décomptées des journées de travaux d'hiver qui sont maintenant dues par les instructeurs.
- Rôle du chef de piste:
  - Faire le briefing et ajuster l'affectation machine qui est en général préparée par Franck la veille au soir,
  - Organiser l'activité de piste en sécurité tout en motivant les troupes et en instaurant une super ambiance !
  - Superviser les élèves en solo

Cours théoriques en 2020 :
En attendant la mise en place totale du e-learning FFVP, il faut continuer cette année de faire des cours théoriques en présentiel.
- Michel Levy à fait un cours sur la météo le matin même.
- Philippe Lhotellier a programmé un cours sur la réglementation aérienne samedi 14 mars au matin à 9h30 (Avant la réunion générale de sécurité) ce cours est ouvert à tous.
- Un appel est fait aux bonnes volontés pour donner ces cours théoriques. Les supports et les QCM existent.

Prenez contact avec Franck. (Donner un cours est une super occasion pour réviser soit même le sujet !)

Partie Sécurité des vols de la réunion instructeurs :
Après une pose de 10 minutes, on est passé à la partie sécurité des vols de la réunion.
En tant que DTO nous avons l'obligation de rédiger et d'envoyer à la DSAC dans le premier trimestre de l'année un rapport de sécurité de notre activité de la saison passée.

Un projet de rapport a été rédigé par le Correspondant Sécurité (Philippe) et le Responsable Pédagogique (Franck). Ce rapport a été présenté en réunion et chaque point a été discuté en séance et complété ou amandé puis validé.
Ce rapport de sécurité servira de support à la réunion générale de sécurité des vols du club qui est programmée la semaine suivante le samedi 14 Mars 2020.

Il sera envoyé à la DSAC dans la semaine qui suit après prise en compte d'éventuelles remarques complémentaires des membres lors de la réunion générale de sécurité des vols.
Pour le compte rendu de la partie sécurité des vols de cette réunion instructeur reportez-vous au rapport de sécurité en annexe.

La réunion s'est terminée vers 18h. Nous remercions les instructeurs qui ont fait l'effort d'être présent à cette réunion et nous comptons sur les autres pour lire attentivement ce compte rendu !

Bonne saison à tous !
L'équipe pédagogique de l'AAVE